

## PROJET DE DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de Mernel, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la maison des associations, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves INIZAN, Maire de la commune.

**Assistaient à la séance :** M INIZAN Jean-Yves, Mme RIGAUD Florence, M CORVOISIER Alain, Mme BRAUD Anne, M PIEL Pierrick, M MAHAUD Didier, Mme GUILLOTTEL Valérie, M ALLAIN Thomas, M LUBOWIECKI Olivier, Mme GABILLARD Noëlla.

**Absente :** Mme GERBET Morgane.

**Excusés :** Mme BRIZOUX Jacqueline, M RIAUD Jean-Paul, M PAVOINE Jérôme, Mme LITWINSKI Maëlle.

**Secrétaire de Séance :** M Alain CORVOISIER.

### Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 décembre
- Ecole Albert Poulain - Demande de subvention – séjour scolaire « classe de mer »
- Demande de subvention : France ADOT 35
- Demande de subvention : Lycée professionnel Saint-Yves (Bain de Bretagne)
- Précision quant aux règles du paiement de la cantine
- Vente de la parcelle ZC 125 - Présentation des demandes du vendeur

### Questions diverses

- Information concernant distributeur de pizza sur la commune de Mernel
- Projet de terrain synthétique – FCPA
- Lotissement Anne de Bretagne – information concernant l'instruction du dossier
- Installation des bornes pour les voitures électriques – VHBC

**Objet** – **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2022.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du 19 décembre 2022.

## ***Délibération 2023/001***

### **Objet – ECOLE ALBERT POULAIN – DEMANDE DE SUBVENTION – SEJOUR CLASSE DE MER**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'école Albert Poulain sollicite l'attribution d'une subvention de 1008€ euros pour financer un séjour scolaire de 3 jours et 2 nuits dans les Côtes d'Armor dans la commune de Tréveneuc du 24 au 26 mai 2023 pour la classe des CE1/CE2. Ce séjour sera l'occasion pour les enfants d'être sensibilisés à la préservation de l'environnement, de découvrir des activités nautiques en mer (voile ou kayak) et de gagner en autonomie. Monsieur le maire précise également que ce projet est aussi financé par l'école et que le coût global de l'opération est de 5117 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** le paiement d'une facture de 1008 euros pour financer séjour scolaire « classe de mer » afin de compléter le plan de financement prévu par l'école.

**DONNE** à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

### **Objet – DEMANDE DE SUBVENTION : FRANCE ADOT 35**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention parvenue à la mairie pour l'année 2023 de la part de l'association « France ADOT 35 ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de ne pas donner suite à cette demande de subvention.

### **Objet – DEMANDE DE SUBVENTION : LYCEE PROFESSIONNEL SAINT-YVES (BAIN DE BRETAGNE)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention parvenue à la mairie pour l'année 2023 de la part de du lycée professionnel Saint-Yves.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de ne pas donner suite à cette demande de subvention.

## ***Délibération 2023/002***

### **Objet – PRECISION QUANT AU REGLEMENT POUR LA CANTINE SCOLAIRE**

Monsieur le maire explique au conseil qu'en raison du mouvement de grève du 19 janvier 2023, qui impactait la fermeture de la garderie (du matin et du soir), plusieurs familles n'ont pas mis leurs enfants à l'école ou d'autres familles n'ont décidé de ne pas mettre leurs enfants à la cantine **alors que le service de restauration n'était lui aucunement impacté par ladite grève.**

Monsieur le maire précise de plus que les achats de marchandises ont été réalisés et donc supportés par la commune. Enfin, il rappelle également **que seul le motif médical ou l'absence prévue signalée en mairie 1 semaine à l'avance permet de ne pas être facturé.**

Monsieur le Maire propose donc au conseil de maintenir la facturation de la cantine aux familles ne pouvant justifier les éléments précisés plus haut.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

**DECIDE** de maintenir la facturation de la cantine pour les journées de grèves aux familles ne pouvant justifier un motif médical ou une absence prévue signalée en mairie 1 semaine à l'avance.

**DONNE** à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

## ***Délibération 2023/003***

### **Objet – PRIX DE VENTE - PARCELLE ZC 125**

**Vu** la délibération 2022/081

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la délibération 2022/081 le prix d'achat de la parcelle ZC 125 a été fixée à un prix de 50€ TTC soit 4800€ les 96m<sup>2</sup>. Cependant, monsieur le maire précise également que le vendeur souhaite voir figurer d'autres éléments sur une délibération du conseil municipal, à savoir :

- « - le fait que le terrain soit acheté dans le but de réaliser une voirie uniquement piétonne,
- la construction d'une clôture, délimitant le terrain restant appartenir à Mme FLICK après la vente, à hauteur réglementaire avec soubassement en béton,
- la plantation d'une haie, en remplacement de celle existante. »

Monsieur le maire demande son avis au conseil concernant les éléments demandés par le vendeur dans le cadre de l'achat de la parcelle ZC 125.

Le conseil municipal dans son ensemble est favorable à la construction d'une clôture à hauteur réglementaire avec soubassement en béton, mais il est défavorable aux deux autres conditions.

D'une part la voie piétonne (ou surement une zone engazonnée) est envisagée mais rien n'est acté pour le moment.

D'autre part, la haie n'est pas réglementaire ni existante, mais il est tout à fait possible de s'arranger à l'amiable pour en créer une.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DECIDE** d'autoriser la construction d'une clôture à hauteur réglementaire avec soubassement en béton et de s'entendre à l'amiable avec le vendeur pour le reste.

**DONNE** à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

### **Questions diverses**

- Information concernant distributeur de pizza sur la commune de Mernel : Monsieur le maire a fait part au conseil de la démarche d'un commercial concernant l'installation d'un distributeur de pizza sur la commune.
- Projet de terrain synthétique – FCPA : Monsieur le maire et Monsieur Corvoisier, adjoint responsable à la gestion des équipements sportifs, ont fait part au conseil du projet de création d'un terrain synthétique par l'association du FCPA (football club en Pays d'Anast), et de la volonté de celle-ci de recueillir des financements communaux et intercommunaux pour ce faire.
- Lotissement Anne de Bretagne – information concernant l'instruction du dossier : Monsieur le Maire a informé le conseil de l'avancé du lotissement Anne de Bretagne, dont le permis d'aménager à été accepté et validé.
- Installation des bornes pour les voitures électriques – VHBC : Monsieur le maire a informé le conseil quant au projet de l'intercommunalité de permettre l'installation de bornes de recharges pour les voitures électriques sur son territoire, en lien avec le SDE35.